



Laboratoire de
CYBERJUSTICE
Laboratory

Document de travail/Working Paper

N° : 10

Titre/Title : Initiatives de justice mobile

Date : 3 octobre 2013

Auteur(s)/Author(s) : Alexandre Thibeault

Courriel/Email : Alexandre.Thibeault@umontreal.ca

Résumé/Abstract (300-500 mots/words) :

Ce mémorandum propose, dans une première partie, deux axes de réflexion relativement à la question de l'accroissement de l'accessibilité à la justice grâce à la technologie mobile. La deuxième partie consiste quant en la présentation de onze initiatives et projets mettant à profit la technologie, notamment la téléphonie mobile, dans cette perspective.

Ce document est assujéti à des droits d'auteur et ne peut être utilisé qu'à des fins personnelles et non lucratives. Vous ne pouvez prendre aucune donnée de ce site Internet pour la reformater, reproduire ou réafficher à des fins lucratives. Vous ne pouvez reformater, reproduire ou réafficher un ou des donnée(s) de ce site Internet à des fins non lucratives que si (i) vous réaffichez le titre, l'auteur et/ou un résumé pour un document personnel inclus dans la série, avec un hyperlien pointant vers ce document, et (ii), vous exercez n'importe quels droits supplémentaires conférés directement par la loi ou par l'auteur ou par un autre détenteur de droits d'auteur valables. Ces exceptions, pour l'utilisation à des fins non lucratives, s'appliquent seulement aux documents spécifiques. Elles ne transmettent pas de droits de reproduire ou de se servir autrement de tout ou partie substantielle de la base de données du Laboratoire de Cyberjustice.

This document is subject to copyright and is made available solely for personal, non-commercial use. You may not take any material from this website and reformat, repost, or redisplay it for commercial purpose. You may not reformat, repost, or redisplay any material from this website for non-commercial purposes provided however that (i) you may redisplay the title, author and/or abstract for an individual document included in the series, together with a link to that document's location, and (ii) you may exercise any additional rights granted directly by law or by the author or other valid copyright holder. These exceptions for noncommercial use apply only to specific documents. They do not convey any rights to reproduce or otherwise make use of all or a significant part of the Cyberjustice Laboratory data base.

Initiatives de justice mobile

1. AXES DE RÉFLEXION

Il ressort de mes recherches que la problématique de l'accessibilité à la justice a une portée indéniablement mondiale. Les nombreuses approches adoptées afin d'y remédier varient considérablement, notamment en fonction de l'endroit en question et – surtout – des moyens financiers, techniques et institutionnels disponibles dans chaque cas. C'est dans ce contexte qu'il importe de réfléchir sur le rôle qu'est appelé à jouer la technologie mobile en réponse à l'inaccessibilité à la justice comme problématique globale.

Selon moi, l'approche de la justice mobile est susceptible d'être articulée autour de deux axes principaux, à savoir :

1. À titre d'outil technologique contribuant à l'amélioration du système judiciaire traditionnel de justice; et
2. À titre d'innovation processuelle externe au système judiciaire traditionnel afin d'en pallier les insuffisances.

Le premier axe vise principalement l'intégration des technologies de l'information aux processus de justice, afin d'en améliorer l'efficacité et la portée, alors que le second réfère à l'utilisation des technologies mobiles hors de ce système, le tout dans la perspective d'améliorer l'accès à la justice. Il va néanmoins de soi que ces deux axes sont appelés à se recouper, ne serait-ce que dans leur essence, dans la mesure où ils s'inscrivent tous deux dans le cadre du même objectif. Cela étant, le premier axe comprend aussi bien l'intégration technologique à toutes les étapes du processus judiciaire, de même que le recours spécifique à la technologie mobile afin d'en bonifier le fonctionnement, tandis que le second axe concerne l'utilisation de cette technologie hors du processus judiciaire, mais toujours dans l'objectif d'une amélioration de l'accès à la justice.

2. PRÉSENTATION DES INITIATIVES

Cette section comprend deux tableaux présentant les différentes initiatives repérées en terme de justice mobile. Le premier tableau se concerne le premier axe, alors que le second présente les initiatives pertinentes au second axe. À des fins de clarté et de précision, j'ai décidé d'y inclure un résumé détaillé de la teneur et de la portée de ces initiatives. Par ailleurs, puisque j'ai effectué mes recherches dans une perspective internationale de développement, je me suis concentré sur l'Amérique latine, l'Afrique et l'Asie. J'en ai donc volontairement exclu les initiatives européennes, nord-américaines ou australiennes¹. Dans tous les cas, il m'est toutefois rapidement et clairement apparu que les initiatives impliquant l'utilisation de la technologie mobile n'étaient pas nombreuses et – je présume – dû à des considérations financières et institutionnelles, elles pourraient être mieux documentées. En conséquence, malgré une recherche

¹ Le tableau de l'axe I présente toutefois une initiative américaine.

poussée, j'ai dû, dans le cas de certaines initiatives, fonder mon analyse sur des sources alternatives, notamment des articles de journaux. Pour cette raison, j'ai inclus les liens URL pertinents dans les tableaux.

Bref, toutes ces initiatives visent à améliorer le fonctionnement du système judiciaire traditionnel et / ou à promouvoir l'accès à la justice d'une manière ou d'une autre, ce concept étant ici entendu dans son acception la plus large.

<p style="text-align: center;">AXE I</p> <p style="text-align: center;">LA JUSTICE MOBILE À TITRE D'OUTIL TECHNOLOGIQUE VISANT À AMÉLIORER LE SYSTÈME JUDICIAIRE TRADITIONNEL</p>			
<p style="text-align: center;">L'INTÉGRATION DE LA TECHNOLOGIE AU PROCESSUS JUDICIAIRE</p>			
PAYS	INITIATIVE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE	POUR PLUS D'INFORMATION (EN LIGNE)
Kenya	Intégration technologique au système judiciaire	<p>Dans le cadre de réformes constitutionnelles, afin de lutter contre la corruption et d'accroître l'accès à la justice, le gouvernement kenyan a mis sur place, en 2010, un projet de tribunaux virtuels. Dans le cadre de ce processus, le « Judiciary Transformation Framework 2012-2016 » précise que les objectifs principaux en sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'établissement d'un système de gestion électronique des dossiers; • L'établissement d'un système d'information SMS offert aux membres du public afin de les informer sur le statut de leur dossier judiciaire; • La numérisation des dossiers judiciaires; • L'installation de centres de vidéoconférence; • La généralisation de l'utilisation de babillards électroniques dans les tribunaux; • L'établissement d'un système intégré de gestion du personnel et de la paye; • L'enregistrement digital des audiences et leurs transcriptions; • La transition de la Cour suprême du Kenya vers un tribunal « sans papier », dans la perspective d'illustrer l'efficacité à laquelle aspire le système judiciaire. 	<p>http://marsgroupkenya.org/pdfs/2011/01/Ministry_PDFS/Judicial_Department/JUDICIARY_ICT_COMMITTEE_2ND_PROGRESS_REPORT.pdf</p>
Inde	Intégration technologique au système judiciaire	<p>Le « eCourts Integrated Mission Mode Project » fut conceptualisé en 2005 par le « eComittee » de la Cour suprême de l'Inde dans le cadre du « National Policy and Action Plan for Implementation of Information and Communication Technology in the Indian Judiciary ». Le « eCourts Project » (version courte) prévoit les objectifs suivants (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La disponibilité en ligne du statut de chaque affaire judiciaire en cours; 	<p>http://ecourts.nic.in/admin1/workshop%20-%20eCourts%20Project%20Overview.pdf</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • L'accès public et en ligne à la liste des affaires judiciaires et de leurs détails; • La production du témoignage des victimes et témoins par le biais de la vidéoconférence; • La mise en place d'un service d'avis et de convocations électronique pour les tribunaux supérieurs; • Le « e-filing » dans tous les tribunaux; • La disponibilité d'ordres des tribunaux et des jugements en version numérique en ligne; • La création d'une base de données des affaires judiciaires en cours; • Le calcul électronique des frais de cour; • La distribution électronique des affaires judiciaires (« online assignment of cases »); • La numérisation et le stockage informatique de toute la documentation judiciaire; • La transcription numérique de la preuve; • La création d'une infrastructure nationale de données judiciaires permettant le transfert des données dans l'ensemble du système; • La production du témoignage des accusés détenus par le biais de la vidéoconférence; • L'accès à des ressources légales en ligne; • La création automatique d'avis de convocation, de mandats ou d'autres procédures; • La surveillance et l'évaluation en ligne de la performance des juges. <p>Il est par ailleurs possible de suivre le développement du projet en ligne grâce à la publication de rapports mensuels à l'adresse suivante : http://ecourts.nic.in/admin1/proj_doc.htm</p>	http://ecourts.nic.in/admin1/proj_doc.htm
Éthiopie	Projet CAR II commandité par l'Agence canadienne de développement international	<p>En mars 2000, le gouvernement canadien a conclu une entente avec l'Éthiopie afin de supporter la réforme de l'administration judiciaire de ce pays, principalement afin d'en améliorer les processus administratifs et d'en réduire les délais, notamment grâce au recours à la technologie. Ce projet fut en vigueur de 2001 à 2005 au coût de 5 000 000,00 C\$ et permit d'atteindre les objectifs suivants (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'un système interne de gestion informatique des dossiers judiciaires; • La mise en place d'un système de réponse vocale interactive automatisée (les tribunaux fédéraux utilisent ce système, grâce auquel un opérateur téléphonique informatisé est connecté au système informatique de gestion des dossiers judiciaires afin de fournir de l'information au public : les demandeurs d'information utilisent les touches de leur téléphone afin de s'enquérir de l'état des dossiers judiciaires et une voix synthétique la leur fournit); • La mise en place, à la Cour suprême, de kiosques électroniques d'informations judiciaires connectés au système de gestion informatique des dossiers judiciaires et accessibles grâce à des écrans tactiles; 	<p>http://www.kenyalaw.org/klr/index.php?id=810</p> <p>Voir sous-titre : « 2 Getting the Record Straight – Improving Court Record Management and Court Administration in Ethiopia »</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • La Cour suprême permet à des agents du secteur privé partout au pays d'opérer l'enregistrement électronique des documents papiers afin de les intégrer directement à la base de données judiciaire; • La mise en place d'un service de vidéoconférence reliant la Cour suprême et la Cour d'appel aux grandes villes de la majorité des régions du pays. 	
Ouganda	Intégration technologie système judiciaire	<p>Le gouvernement ougandais a entrepris d'investir des sommes considérables afin de se doter d'un système judiciaire intégrant les dernières innovations technologiques, principalement afin d'en améliorer l'efficacité. Parmi les innovations technologiques, il est possible de souligner les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système d'administration informatique automatisée des dossiers judiciaires; • Mise en place d'un système de gestion électronique des documents. <p>Je n'ai présenté ici que les deux aspects les plus pertinents à notre réflexion, bien que d'autres innovations technologiques aient été mises en place par le gouvernement ougandais.</p>	<p>http://link.springer.com/chapter/10.1007%2F978-3-642-12701-4_5#page-1</p> <p>Voir p. 44 du chapitre.</p>
LE RECOURS À LA TECHNOLOGIE MOBILE DANS LE CADRE DU SYSTÈME JUDICIAIRE			
Kenya	Système d'information par SMS	Tel que présenté précédemment, un des objectifs de l'actuelle transformation du système judiciaire kenyan est d'établir d'un système d'information par SMS offert aux membres du public afin de les informer sur le statut de leur dossier judiciaire.	Voir ci-haut.
Niger	Rétroaction des citoyens par SMS	<p>En 2011, le gouvernement du Niger a lancé une ligne téléphonique (la « Green line ») afin de permettre la dénonciation de la corruption dans le milieu judiciaire. En parallèle, le gouvernement a, de concert avec les opérateurs de téléphonie mobile, développé un sondage réalisable par le biais de la messagerie textuelle et visant à évaluer la satisfaction de la population quant à la connaissance, l'accessibilité et la satisfaction relative à la « Green line ».</p> <p>Ce sondage fonctionne de la manière suivante : le citoyen envoie le mot « JUSTICE » par messagerie texte au numéro 311 et il reçoit automatiquement une série de questions sous forme de messages textes et auxquelles il doit également répondre par message texte.</p> <p>Dans ce pays où 60% de la population a accès à un téléphone mobile, plus de 46 000 citoyens de toutes les régions (incluant certaines régions rurales) ont répondu au sondage en huit jours. Les résultats du sondage ont notamment démontré que la plupart des citoyens ne comprennent pas adéquatement le fonctionnement du système judiciaire, de même que l'objectif et la</p>	<p>http://wbi.worldbank.org/wbi/stories/mobile-survey-empowers-citizens-assess-justice-services-niger</p>

		<p>pertinence de la « Green line ».</p> <p>La plateforme mobile utilisée pour le sondage présente de nombreux avantages, tels qu'un faible coût de participation, un processus de collecte automatisé des données, un risque réduit de corruption de celles-ci, de même qu'une rétroaction active des citoyens.</p>	
Turquie	Information judiciaire par SMS	<p>Le Ministère de la justice de la Turquie a lancé, le 1^{er} avril 2008, le SIS (« SMS Information System »). Ce système offre un service de notifications judiciaires aux citoyens et aux avocats.</p> <p>Ce système informe automatiquement toutes les parties à un dossier devant un tribunal turc par le biais de la messagerie textuelle lorsqu'un événement survient dans leur dossier, tel que sa modification ou la fixation d'une date d'audience.</p> <p>Les citoyens ont l'obligation d'utiliser leur numéro officiel d'identification personnelle à des fins d'authentification dans le système, ce qui en assure la légitimité et l'efficacité. Qui plus est, l'enregistrement au système est gratuit, mais des frais minimes sont chargés aux citoyens à chaque fois qu'une notification leur est transmise.</p> <p>Ce système a permis au Ministère de la justice de réduire ses budgets opérationnels. À titre d'exemple, des économies annuelles de plus de 9 000 000 d'euros ont été réalisées seulement en termes de frais postaux.</p> <p>Enfin, en plus d'accroître l'accessibilité du système judiciaire auprès de l'ensemble de la population, ce système est particulièrement utile dans le cas des personnes âgées ou souffrant d'un handicap.</p> <p>En septembre 2010, soit plus de deux ans après son lancement, le système comptait plus de 118 000 citoyens et plus de 2800 avocats abonnés, alors que 2 478 786 messages textes avaient été envoyés, 590 809 desquels avaient remplacé l'envoi de convocations traditionnelles.</p> <p>Ce système ne remplace toutefois pas les avis officiels et ne sert qu'à fournir de l'information</p>	<p>http://www.sms.uyap.gov.tr/english/</p> <p>http://www.sms.uyap.gov.tr/english/smsinfo.pdf</p>

		de base à jour aux citoyens.	
États-Unis	« App » fournissant de l'information judiciaire	<p>La Cour du huitième district judiciaire (Las Vegas, Nevada) a développé une « App » gratuite offrant une présentation à jour de l'horaire de la cour. En effet, cette « App » permet aux utilisateurs de rapidement trouver la date, l'heure et l'emplacement exact de leur audience. Il est possible de chercher ces informations grâce aux noms des parties, au nom de l'avocat ou encore au numéro de dossier.</p> <p>L'horaire à jour est disponible en matières civile, criminelle et familiale, ainsi que pour la Cour municipale de Las Vegas. Peu d'informations supplémentaires sont toutefois disponibles sur cette « App ».</p>	<p>http://www.reviewjournal.com/news/crime-courts/new-smartphone-app-directs-users-courtrooms</p> <p>https://play.google.com/store/apps/details?id=gov.clarkcountynv.courts.docket.android&hl=en</p>

AXE II			
LA JUSTICE MOBILE À TITRE D'INNOVATION PROCESSUELLE EXTERNE AU SYSTÈME JUDICIAIRE			
PAYS	INITIATIVE	DESCRIPTION	POUR PLUS D'INFORMATION (EN LIGNE)
Afghanistan	M-Jirga	<p>Cette idée n'a pas, à ma connaissance, été implantée ni testée sur le terrain. J'ai toutefois cru pertinent de l'inclure ici, puisqu'elle est définitivement susceptible de bonifier notre raisonnement quant au rôle que sont appelées à jouer les technologies mobiles dans le cadre d'une meilleure accessibilité à la justice. Cette idée fut élaborée et proposée par Colin Rule et Chittu Nagarajan, dans la perspective du renforcement du principe de la règle de droit en Afghanistan.</p> <p>Il importe, en premier lieu, de dire quelques mots sur la Jirga traditionnelle. La jirga constitue une méthode alternative de résolution des différends en Afghanistan dans le cadre de laquelle un groupe de « sages » locaux et tribaux se réunit afin de discuter d'un problème affectant certains individus, familles ou tribus et d'y trouver une solution. Ces sages fondent leur décision sur le droit coutumier local et tribal approprié et communiquent oralement leur décision aux parties concernées. Culturellement, la plupart des Afghans, indépendamment de leur origine sociale et de leurs affiliations politiques, appliquent ce droit coutumier. Ce mode de résolution des différends qu'est la Jirga pallie au manque de moyens et au déficit</p>	<p>Colin RULE et Chittu NAGARAJAN, « Crowdsourcing Dispute Resolution over Mobile Devices », dans Marta POBLET (dir.), <i>Mobile Technologies for Conflict Management</i>, New York, Springer, 2011, p. 93, aux</p>

		<p>de légitimité du système judiciaire afghan, en plus d'être beaucoup plus rapide, simple et abordable, spécialement lorsque l'on tient compte des particularités géographiques de ce pays (certaines régions rurales sont extrêmement difficiles à rejoindre). La Jirga n'a toutefois pas que des avantages : la majorité des groupes de sages ne comprennent que des hommes ayant une perspective culturelle et judiciaire similaire, ce qui mène parfois à des violations des droits de la personne – particulièrement ceux des femmes – et à des décisions injustes, ce qui s'explique, en partie, par l'absence d'une quelconque jurisprudence ou encore à l'absence de voies alternatives.</p> <p>L'idée d'une « M-Jirga » vise notamment à corriger ces problèmes. Rule et Nagarajan proposent d'intégrer l'utilisation du téléphone mobile au processus de la Jirga, qui se déroulerait essentiellement de la manière suivante. Un individu aux prises avec un problème pourrait entamer le processus simplement en appelant un numéro précis, lequel pourrait être publicisé partout dans le pays par le biais notamment d'affiches et de dépliants. Une fois cet appel effectué, un facilitateur entrerait en contact – toujours par téléphone – avec le demandeur afin d'enregistrer la demande et les arguments, avant d'en faire de même avec le défendeur, tout en leur permettant d'être informés des arguments de l'autre partie et de pouvoir y répondre. Une fois cette étape franchie, un groupe de sages serait convoqué par téléphone. Leur décision serait par la suite enregistrée et transmise aux parties, qui seraient en mesure d'en prendre connaissance et de la commenter. Suite à ce processus, un sondage serait transmis aux participants par le biais de leur téléphone mobile afin d'en déterminer la satisfaction et d'encourager une rétroaction bénéfique. Il serait par ailleurs possible de tenir une M-Jirga dans tous les dialectes locaux. Au besoin, un service de médiation préalable à la M-Jirga pourrait également être tenu entièrement par téléphone. Qui plus est, un registre des décisions rendues serait disponible et accessible par téléphone, le tout afin d'en permettre la consultation simplement et rapidement.</p> <p>Colin et Nagarajan précisent toutefois qu'une telle idée, bien que novatrice, devrait impérativement être adaptée aux particularités culturelles locales afin d'être implantée avec succès. En ce sens, il ne s'agit pour l'instant qu'une idée générale n'ayant jamais été testée en Afghanistan. Dans les faits, il serait probablement très complexe de la mettre en application, notamment dû aux grandes disparités géographiques, sociales et culturelles caractérisant ce pays, et ce, particulièrement dans le contexte politique et militaire actuel. Il n'en reste pas moins, à mon humble avis, que leur idée constitue une excellente illustration des effets bénéfiques que pourrait avoir le recours à la téléphonie mobile dans une perspective d'accroissement de l'accessibilité à la justice et de solidification de la règle de droit, dans la mesure où l'ensemble des circonstances s'y prêtent.</p>	<p>pages 101 à 105</p> <p>(Cet ouvrage est disponible en ligne gratuitement à travers le portail <i>Atrium</i> de l'UdeM)</p>
République démocratique du Congo	Lutte contre les violences	L'organisation de femmes AZUR Développement a comme principal objectif d'améliorer la condition des femmes et des enfants congolais. Cette organisation a notamment mis sur pieds un programme visant à « améliorer la réponse communautaire aux violences sexuelles et domestiques par l'habilitation et l'accès à la justice des survivantes ». Pour ce faire, AZUR Développement organise des projets dans le	http://www.azurdev.org/index.php?option=com_content&view=article&id

		<p>cadre desquels l'utilisation efficace des technologies de l'information – notamment le téléphone mobile et ses fonctions SMS et d'enregistrement et de partage audio-visuel – est enseignées aux femmes victimes de violence.</p> <p>Ce faisant, ces femmes seront, idéalement, en mesure d'utiliser leur téléphone mobile pour enregistrer, documenter et partager les cas de violence auxquels elles sont témoins, dans l'objectif avoué de lutter contre cette violence.</p> <p>Cette initiative s'inscrit, selon moi, dans une perspective d'accessibilité à la justice, dans la mesure où elle illustre bien la manière dont les acteurs du domaine privé s'approprient la technologie mobile afin d'en faire un outil permettant de palier à certaines lacunes institutionnelles et insuffisances fonctionnelles du système judiciaire dans un pays en voie de développement.</p>	<p>=23&Itemid=64</p> <p>http://feministescngo.wordpress.com/tag/harcelement-sexuel/</p> <p>(voir l'article « Combattre la violence faite aux femmes et aux filles au moyen de la technologie »)</p>
	<p>FrontlineSMS : Legal</p>	<p>FrontlineSMS:Legal est une entreprise offrant des services technologiques à bas coût, élaborés autour de l'utilisation de la téléphonie mobile. Ces services visent, globalement, à établir un pont accessible entre les communautés et les services juridiques dont elles ont besoin. Pour ce faire, l'entreprise développe des outils permettant l'utilisation efficace de la téléphonie mobile dans cet objectif, le tout en tenant compte des spécificités locales propres aux populations concernées.</p> <p>Après une recherche approfondie sur Internet, il m'a toutefois été impossible de repérer des exemples d'initiatives concrètes de leur part. J'ai toutefois trouvé de nombreux articles et textes à portée « générale » sur leurs activités, et ce, bien qu'on y mentionne brièvement – en une phrase tout au plus – des situations dans lesquelles FrontlineSMS:Legal pourrait intervenir.</p> <p>Malgré le caractère partiel des informations dont nous disposons sur FrontlineSMS:Legal, il est tout de même pertinent de s'intéresser à leurs activités, ne serait-ce que dans leur globalité, dans la mesure où celles-ci témoignent de l'émergence d'une dimension économique et commerciale à l'utilisation de la téléphonie mobile comme outil permettant d'accroître l'accessibilité à la justice. Cela étant, s'il s'avérait que ce champ d'activité économique soit profitable – ce qui me semble tout à fait probable –, il est clair que d'autres acteurs s'y intéresseraient et, par le fait même, contribueraient à en améliorer la visibilité et en démocratiser les techniques.</p>	<p>http://legal.frontlinesms.com/</p> <p>http://legal.frontlinesms.com/2010/10/what-we-do-really/#more-223</p> <p>http://legal.frontlinesms.com/wp-content/uploads/INNOVATIONS-6-1_McDonald.pdf</p> <p>(voir les pages 41 et suivantes)</p> <p>http://blog.law.cornell.edu/voxpath/technology-for-access-to-justice-</p>

			in-developing-countries/
Guatemala / Salvador / Uruguay	SIGESSCA	<p>Ce projet, dont l'acronyme est en espagnol, est celui que tu m'as transmis par courriel.</p> <p>Le projet SIGESSCA est un projet pilote visant à améliorer l'accès à la justice à travers la modernisation des services offerts dans certaines cliniques juridiques universitaires au Guatemala, au Salvador et en Uruguay. Essentiellement, un système de gestion, de surveillance et de communication des dossiers administratifs et judiciaires a été mis sur place dans trois cliniques juridiques universitaires des pays en question. Concrètement, il s'agit d'une plateforme en ligne permettant un meilleur accès aux services des cliniques en question, en plus de présenter en ligne des droits des citoyens. Le caractère décentralisé de cette plateforme permet également d'offrir un meilleur support aux membres des groupes vulnérables. De plus, la plateforme assure un contrôle automatique des délais juridiques réglementaires. Finalement, des avis peuvent être envoyés aux utilisateurs de la plateforme par le biais du courrier électronique ou des SMS.</p> <p>L'importance de cette initiative réside dans le fait qu'un nombre de plus en plus important de cliniques de ce type fournissent de l'assistance juridique gratuite aux populations défavorisées, à la grandeur de l'Amérique latine. Dans cette optique, ce projet illustre clairement l'importance que peut être appelé à prendre la technologie, notamment mobile, dans le cadre de la fourniture de service juridique aux membres de certains groupes défavorisés et, ainsi, à accroître leur accès à la justice.</p>	<p>http://www.oas.org/en/media_center/press_release.asp?sCodigo=E-832/11</p> <p>http://www.iadb.org/en/news/news-releases/2011-09-12/access-to-justice-in-latin-america,9506.html</p>